

## ARRETE 37bis/2010

### ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LA RD964 COTE SAINT-MIHEL

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5° partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la RD964 entre la rue de la Fourche et la rue de la Barauderie s'est étendue et a bien le caractère de rue,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Dieue-sur-Meuse sur la RD964 en direction de Saint-Mihiel sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les limites de l'agglomération de Dieue-sur-Meuse, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi sur la RD964 côté Saint-Mihiel : **PR 76+190.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place par l'ADA de Verdun.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

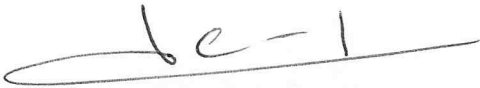
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dieue-sur-Meuse.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Verdun, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Verdun.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 6 décembre 2010.

Le Maire,



Jean-Claude DUMONT.



Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20101224-ARRETE2010-37-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 24/12/2010

Publication : 09/02/2011